

C.G.T.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

213, Rue Lafayette
PARIS

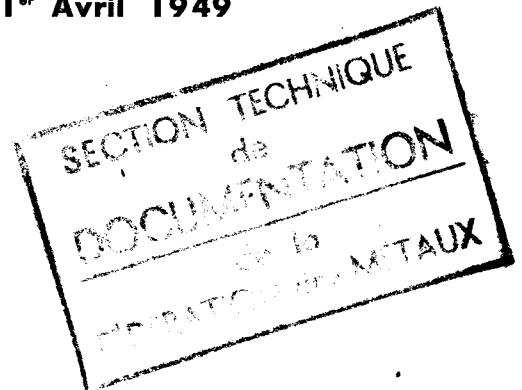
F.S.M.

BULLETIN CONFÉDÉRAL

N° 10 — Bi-mensuel



1^{er} Avril 1949



SOMMAIRE :

L'efficacité dans l'action	2	À propos des récentes diminutions d'abattement de zones	6
Communiqués du Bureau Confédéral	3	Autour de l'application de la loi Morice ..	6
Les Conventions Collectives	4	Tâche urgente des Comités d'Entreprise : l'examen des bilans de 1948	7
Bulletin du Délégué du Personnel	4	Trésorerie	7
La préparation du Congrès Mondial des Partisans de la Paix fait partie de la lutte contre la guerre	5	Comité pour la défense des Immigrés	7
La défense et l'action de masse des chômeurs	5	Congrès des Unions Départementales	8

L'EFFICACITE DANS L'ACTION

L'ESPRIT DE RESPONSABILITÉ

Il n'est pas douteux que le programme, les revendications et les mots d'ordre de la C.G.T. correspondent entièrement aux intérêts et aux désirs de l'ensemble des salariés.

Il est non moins certain que, dans leur immense majorité, les travailleurs de toutes opinions sont convaincus qu'ils ne peuvent faire triompher leurs revendications que par une action soutenue et unifiée.

Mais cette action, il faut qu'elle soit organisée et dirigée.

Cela, c'est le rôle des syndicats.

Pendant, il ne suffit pas de fixer des mots d'ordre d'action au sein des directions syndicales, de les lancer publiquement pour qu'ils se transforment en une action réelle.

Pour cela, il est d'autres conditions à réaliser et notamment la mise en mouvement, pour l'application des mots d'ordre, de tout l'appareil syndical intéressé (syndicats, sections syndicales, délégués, militants, etc...).

C'est pourquoi les dirigeants de Fédérations et d'Unions Départementales doivent connaître parfaitement, sur le bout des doigts, l'ensemble (et le détail) des organisations qu'ils ont à diriger.

La C.G.T. compte plus de 15.000 syndicats, des milliers et des milliers de sections syndicales d'entreprises, environ 150.000 délégués du personnel et aux comités d'entreprise ; des dizaines et des dizaines de milliers de militants ayant une responsabilité quelconque dans l'organisation.

C'est tout cet immense appareil qui doit être mis en mouvement pour l'application des mots d'ordre et des directives données.

Prenons le cas d'un secrétaire d'Union Départementale (le cas peut aussi bien être appliqué à un secrétaire de Fédération). Il a, dans son département, plusieurs centaines de sections syndicales, des centaines ou des milliers de délégués du personnel et aux comités d'entreprise dont il est chargé (avec la direction de l'U.D.) de diriger et de coordonner l'action.

Comment peut-il le faire s'il n'a pas une connaissance parfaite de l'ensemble de cet appareil, de ses particularités, des bases solides et des points faibles ?

S'il n'a pas cette connaissance, il sera dans la situation d'un général qui ne connaît ni la force, ni les qualités de son armée. Qui la dirigera par conséquent à l'aveuglette. Qui pourra aussi bien la lancer dans des opérations aventureuses, qu'il pourra hésiter à entreprendre des actions très favorables.

Mais la tâche de notre dirigeant d'U.D. ne saurait se limiter à la connaissance de son organisation.

Il doit surtout poursuivre l'objectif de la rendre efficace et apte à l'organisation et à la direction du mouvement des masses.

De même qu'une armée sera sans valeur dans l'action, quelle que soit la science stratégique de son Etat-major, si elle ne dispose pas d'un cadre solide de sous-officiers et de caporaux, une organisation syndicale ne peut remplir sa mission si elle n'est pas solidement enracinée dans les entreprises par un cadre de milliers de militants actifs et capables.

Donc, notre secrétaire d'Union Départementale (ou de Fédération) ne se contentera pas de lancer des mots d'ordre.

Il ne se satisfera pas d'adapter ses mots d'ordre à l'état de son organisation ou de ses cadres ; il aura le souci constant de porter la capacité d'action de ces derniers à un niveau sans cesse plus élevé.

Nous sommes convaincus que nous pouvons accroître considérablement l'influence de la C.G.T. et l'efficacité de son action si chaque dirigeant vérifie l'état de chacune des organisations de son ressort ; aide à l'amélioration de son fonctionnement ; s'intéresse plus que cela n'a été le cas jusqu'à ce jour au travail des délégués.

Enfin, qu'il ait le souci de l'efficacité dans l'action.

Benoît FRACHON,
Secrétaire Général de la C.G.T.

Communiqués du Bureau Confédéral

23 MARS 1949

Le Bureau Confédéral, réuni le mercredi 23 mars, a fait le point de la préparation du Congrès Mondial des Partisans de la Paix, parmi les travailleurs.

Il convie toutes les organisations adhérentes à tout mettre en œuvre, sur la base des décisions d'organisation prises par le Bureau responsable, pour assurer au Congrès Mondial le maximum de succès.

Le Bureau Confédéral a entendu une information sur la dernière séance du Conseil National du Crédit et sur les déclarations qui y ont été faites par un représentant du Gouvernement contre une baisse éventuelle des prix industriels.

Ainsi, le gouvernement, en même temps qu'il continue d'opposer aux revendications des travailleurs des promesses de baisse des prix et du coût de la vie, se prononce, dans les délibérations techniques de même que dans ses décisions contre une telle baisse.

En vue de démasquer ce double jeu, le Bureau Confédéral a demandé au camarade LE BRUN de communiquer à la presse la déclaration en question.

Le Bureau Confédéral a été mis au courant de la position prise à une très faible majorité par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale, sur les modalités d'application de la loi Morice, visant les sociétés de secours mutuel.

Au nom de la majorité des assurés sociaux qui, en avril 1947, ont à 65 % des voix, fait confiance aux can-

didats de la C.G.T., le Bureau Confédéral dénonce le grave péril que fait courir au principe d'unicité des Caisses de Sécurité Sociale, base essentielle de cette législation, l'interprétation tendancieuse de la loi Morice qui vient d'être donnée en instigation du patronat, des mutualistes réactionnaires, soutenus par les administrateurs de la C.F.T.C.

Cette interprétation prépare petit à petit le retour aux caisses d'affinités, au pluralisme des anciennes assurances sociales, cependant formellement condamné par la loi du 4 octobre 1945.

Par les Mutuelles d'entreprises à direction patronale que l'on veut habiliter comme section locale des Caisses, elle tend à livrer la Sécurité Sociale à l'influence patronale et à son paternalisme néfaste, déjà dénoncé dans les Comités d'entreprise.

Le Bureau Confédéral appelle tous les administrateurs de Caisses à se lier toujours plus étroitement avec la masse des assurés sociaux qu'ils représentent, à lutter dans leurs caisses contre l'ouverture d'une telle brèche réactionnaire dans l'actuelle législation, car il y va de l'intérêt des assurés sociaux, du maintien intégral de leurs droits de gestion et de la rapidité du service de leurs prestations.

Le Bureau Confédéral a examiné la situation du mouvement de la jeunesse travailleuse et envisagé les mesures à prendre pour renforcer l'action de la jeunesse contre la guerre et pour ses revendications.

30 MARS 1949

La préparation du Premier Mai

Le Bureau de la C.G.T. s'est réuni le 30 mars 1949. Il a examiné la préparation de la journée du 1^{er} mai.

La C.G.T. appellera les masses laborieuses à de puissantes manifestations sous le signe de la lutte :

- Pour la Paix et l'amitié entre les peuples ;
- Pour les revendications économiques et sociales de la classe ouvrière ;
- Contre le chômage, le plan Marshall et pour l'indépendance nationale ;
- Contre la réaction, pour la défense de nos libertés démocratiques et syndicales ;
- Pour l'amnistie en faveur des mineurs et de tous les travailleurs condamnés pour usage du droit de grève ;
- Pour l'unité fraternelle de la classe ouvrière en France et dans le Monde.

Une affiche illustrée sera éditée, ainsi qu'un manifeste qui sera publié dans *Le Peuple* en page affiche et dans tous les journaux syndicaux.

Le Bureau Confédéral recommande à tous les syndicats et sections syndicales d'assurer l'affichage du manifeste sur les panneaux de toutes les entreprises.

Le Bureau Confédéral invite les Unions Départementales et Locales à prendre, dès à présent, toutes dispositions utiles pour que de puissantes démonstrations soient organisées dans toutes les localités.

Il recommande également aux Unions Départementales et Locales, aux syndicats **d'inviter toutes les organisations syndicales de leur département ou localité à organiser en commun un Premier Mai de lutte et d'unité** ; d'inviter également toutes les organisations démocratiques à y participer.

Le Bureau Confédéral demande à toutes les sections d'entreprise, aux Comités d'entreprise, aux délégués du personnel de préparer, dès maintenant, les manifestations du Premier Mai dans chaque entreprise, en même temps qu'ils poursuivront activement la préparation du Congrès Mondial pour la Paix.

A cet effet, il recommande l'organisation d'assemblées de tous les ouvriers, l'édition et la diffusion de tracts et journaux traitant des problèmes et revendications particuliers à l'entreprise et d'inviter l'ensemble des travailleurs à se rassembler tous en un même lieu pour participer en commun aux manifestations du Premier Mai.

Dans l'entreprise même, des propositions devraient être faites aux autres organisations syndicales (C.F.T.C., F.O., Confédération Générale des Cadres) afin que tout le personnel (ouvriers, employés, techniciens, ingénieurs et cadres) se trouve fraternellement réuni en cette journée d'action de la classe ouvrière.

Pour l'Unité de la Classe Ouvrière

Une nouvelle fois, De Gaulle a exprimé son mépris et sa haine de la classe ouvrière.

Son arrogance est encouragée par la politique de réaction et de division du gouvernement et des scissionnistes dans le mouvement syndical.

C'est ce qui lui donne l'audace d'indiquer sans aucune précaution oratoire qu'il veut réprimer l'action de la classe ouvrière et la domestiquer.

Le Bureau Confédéral attire l'attention de tous les travailleurs sur le danger que fait peser sur eux et sur leurs libertés cette survivance du fascisme et de l'hitérisme, ainsi que les complicités qu'elle trouve dans le Gouvernement, dans les hommes et les Partis qui dirigent leurs coups uniquement contre la classe ouvrière.

La lutte contre les organisations syndicales, en réalité contre la C.G.T., sous couvert d'anticommunisme, n'est, en fait, qu'un aspect de la politique de soutien du fascisme.

Le Bureau Confédéral invite toutes les organisations et militants de la C.G.T. à poursuivre avec persévérance la politique d'unité de tous les travailleurs qui réduira à néant les espérances des réactionnaires et des fascistes.

Une adresse aux mineurs

Le Bureau Confédéral a décidé d'adresser un appel à tous les mineurs pour les prochaines élections de délégués.

Il dénoncera les manœuvres mesquines, anti-démocratiques et réactionnaires que constitue la loi que le gouvernement a fait voter pour ces élections.

Il appellera les mineurs à l'union fraternelle pour infliger une défaite à ceux qui les méprisent et ne rêvent que de les diviser pour les mieux écraser.

Contre la politique de sabotage de construction des barrages

Le Bureau Confédéral a été informé de ce que le Gouvernement vient d'inviter les dirigeants de l'Electricité de France à mettre en œuvre un nouveau plan de freinage des travaux d'équipement hydroélectrique comportant notamment la fermeture de différents chantiers de barrages.

Au lendemain d'un hiver où les coupures de courant ont été aggravées par la lutte engagée contre les mineurs et alors que le patronat prétend des coupures de courant pour défendre le niveau scandaleux de ses prix et profits, cette initiative du Gouvernement, s'ajoutant à ses plans de freinage antérieurs, est de nature à prolonger indéfiniment le régime imposé durant l'hiver à la production, à l'emploi et la rémunération des travailleurs.

Le Bureau Confédéral dénonce aux travailleurs et à l'opinion publique cette nouvelle manifestation de la politique marshallienne et assure les Fédérations intéressées de son appui dans leur opposition et leur résistance à une telle politique anti-ouvrière et anti-nationale.

Réunion de la Commission Administrative

Le Bureau Confédéral a décidé de convoquer la Commission Administrative *mardi 5 avril 1949 à 14 h. 30*, avec l'ordre du jour suivant :

- La préparation du Premier Mai.
- Les Conventions Collectives.
- La Jeunesse.

Les Conventions Collectives

Le XXVII^e Congrès d'octobre 1948 a précisé que notre mouvement syndical ne devait pas limiter ses efforts à obtenir par fédération la signature d'une convention collective nationale, mais que nous devons agir pour que des conventions collectives régionales, locales, voire d'entreprise, s'établissent dans tout le pays.

D'autant que le patronat, aidé par le Gouvernement à sa dévotion n'est pas pressé de conclure ces conventions nationales, la raison étant notre position sur la nécessaire fixation des salaires lors de l'établissement de ces conventions.

Pour entraver notre action à la base, le ministre du Travail a remis en route les commissions paritaires nationales avec comme objectif de faire traîner indéfiniment la procédure.

La ferme attitude de nos Fédérations a obligé les re-

Bulletin du Délégué du Personnel

Le numéro 3 du bulletin a été expédié ces jours derniers. Nous en soulignons la parution parce que, cette fois-ci, le texte complet de la loi du 16 avril 1946 y a été inséré. Encore plus de soin doit donc être apporté à sa diffusion.

Par ailleurs, une nouvelle rubrique « QUESTIONS ET REPONSES » a été inaugurée à laquelle nous demandons à tous les militants de participer en nous transmettant les questions qui pourraient plus spécialement intéresser les délégués.

Enfin, après l'Ardèche et la Charente, d'autres U.D. nous ont fait parvenir l'adresse des responsables des sections syndicales ou des syndicats, ainsi que le nombre d'exemplaires à leur adresser. Nous rappelons à toutes les U.D. qu'elles gagneront à pratiquer la même méthode.

présentants de F. O., C. F. T. C. et C. G. C. à s'aligner sur nos positions.

Cependant, de savantes manœuvres sont actuellement menées au sein de la Commission Supérieure par le représentant de F.O. Elles tendent à s'opposer à la conclusion de conventions régionales, locales ou d'entreprises, salaires compris, tant que la convention collective nationale correspondante n'est pas signée.

Le moyen de mettre en échec l'action des dirigeants scissionnistes, dont la collusion avec le patronat et le Gouvernement se manifeste ainsi une fois de plus, réside essentiellement dans une action plus énergique de nos syndicats, unions locales et départementales pour obtenir la conclusion de conventions collectives locales.

Les Fédérations ont fait parvenir à leurs syndicats des projets de convention collective. Il ne semble pas qu'un travail suffisant ait été fait pour les adapter aux situations particulières ni pour les faire connaître à l'ensemble des travailleurs.

Il ne s'agit pas de remettre à chaque salarié un exemplaire du projet-type. Le but ne serait pas atteint. Il semble plus pratique d'extraire les principaux articles, de les expliquer par l'intermédiaire d'un tract ou d'un journal ronéotypé et d'unir en vue de l'aboutissement de la convention le maximum de travailleurs, organisés ou non, adhérents de la C.G.T. ou à d'autres organisations syndicales.

Dans cette tâche, le rôle des délégués du personnel et aux comités d'entreprise est particulièrement important à condition que nous sachions utiliser convenablement les possibilités de ces camarades.

Ce travail de popularisation réalisé, il sera beaucoup plus facile aux organisations syndicales, fortes de l'appui des travailleurs, d'entamer la discussion avec le patronat et de vaincre les résistances auxquelles nous nous heurtons.

La préparation du congrès mondial des Partisans de la Paix fait partie de la lutte contre la guerre

C'est le 20 avril que commence le Congrès Mondial des Partisans de la Paix. C'est proche. Certains trouveront la préparation hâtive ; elle est à la mesure du danger que nous aurions tort de sous-estimer.

Il est donc nécessaire d'activer cette préparation. Il est encore temps d'appeler des syndicats, des entreprises, en assemblées à adhérer au Congrès. Cette adhésion n'implique pas obligatoirement la représentation.

Le Congrès étant mondial, le nombre des délégués français est forcément limité. Un accord entre les organisations françaises a abouti à octroyer 80 délégués aux syndicats. Les lieux où ils seront à faire élire ont été choisis par les Fédérations. Ils pourront être ratifiés dans d'autres entreprises qui leur donneront mandat de les représenter.

Chacun comprendra que même où nous n'avons pas de délégués, il est nécessaire de préparer le congrès par l'adhésion massive des ouvriers, le placement des cartes de soutien et prochainement la carte reproduisant la colombe de Picasso.

Nous insistons pour que, dans les réunions, les préparatifs de guerre soient dénoncés et que le congrès soit popularisé, car la presse réactionnaire s'efforce de maintenir la consigne du silence. Seule la presse démocratique en a parlé.

Nous ne reviendrons pas sur le matériel, ni sur les questions traitées dans le Bulletin Confédéral n° 9, et la circulaire n° 29 aux U.D.

EXPOSITION :

Une exposition est organisée à Paris pendant le mois qui suivra le congrès. Outre diverses galeries qui s'efforceront de montrer de façon saisissante la préparation à la guerre, les horreurs de celle-ci et la puissance des forces de Paix, nous avons une galerie réservée aux organisations syndicales.

Il s'agit là d'y dénoncer les fabrications de guerre et de démontrer par pétitions ou par résolutions comment les ouvriers protestent contre cette préparation à la guerre.

Pour être exposés, les exemples de la protestation ouvrière à ces préparatifs de guerre, doivent parvenir avant le 12 avril à la C.G.T.

LES CARAVANES DE LA PAIX

Un grand rassemblement est prévu à Buffalo le 24 avril en présence des délégués au Congrès Mondial et sous la Présidence de F. JOLIOT-CURIE. A cette occasion, un défilé se déroulera avec une large participation de la jeunesse.

De nombreux camarades de province peuvent désirer se rendre à Paris à cette occasion. Le Comité

Français de soutien du congrès a donc décidé d'organiser des caravanes de la Paix.

Nous demandons aux Unions Départementales de prendre contact avec les Combattants de la Liberté et de la Paix chargés de coordonner cette action. Au cas où ce mouvement n'existerait pas, l'U.D. pourrait prendre l'initiative de rassembler les organisations démocratiques à cet effet.

Les départs pourront avoir lieu par autocar, par train, ou en bicyclette suivant les lieux et les moyens. Les caravanes devront être connues au plus tôt au Comité de soutien, 3, rue des Pyramides, au siège des Combattants de la Paix, à l'adresse de M. VIGNE, en vue de leur accueil le long du parcours et à Paris.

COMPTES RENDUS EN PROVINCE

Le mardi 26 avril a été choisi par le Comité de soutien pour les comptes rendus dans les grandes villes, et un certain nombre de délégués étrangers pourront y participer. Les U.D. sont priées de se mettre en rapport avec les organisations démocratiques de leur département pour préparer ces réunions.

LA JOURNÉE DU 24 DOIT MARQUER POUR TOUTE LA POPULATION

Le Comité de soutien pense nécessaire, ce jour, de faire fleurir les monuments aux morts de la guerre, de pavoiser et d'appeler la population à pavoiser. Nos sièges doivent s'orner de banderolles parlant du congrès mondial, afin de le populariser largement.

P. S. — Les délégués seront hébergés par les soins des Fédérations.

La défense et l'action de masse des chômeurs

Des communiqués parus dans la presse et des informations reçues à la direction Confédérale, il apparaît que certaines Unions Départementales et Unions Locales, n'ayant pas parfaitement compris les décisions du dernier C.C.N., constituent des Comités de chômeurs présentés en tant que tels aux intéressés et paraissant agir en tant qu'organismes, sinon indépendants, du moins à côté du mouvement syndical.

Nous rappelons que le dernier C.C.N. s'est prononcé en faveur de l'organisation de l'action de masse des chômeurs par le mouvement syndical lui-même.

Ce sont les Unions Départementales, les Unions Locales, et le cas échéant, les organisations syndicales intéressées, qui doivent organiser cette action, en assumer la direction.

C'est en leur nom que manifestes, tracts, appels, convocations de chômeurs, publications diverses, doivent être faits.

L'appellation « Comité de chômeurs » doit être abandonnée et, le cas échéant, le terme « Commission de chômeurs », de telle U.D., telle N.L. ou tel Syndicat, substitué à cette ancienne appellation.

A PROPOS DES RÉCENTES DIMINUTIONS D'ABATTEMENT DE ZONES

Un nouveau train de diminution des abattements de zones supérieurs à 20 %, a récemment paru dans le *Journal Officiel*. Il descend de 25 à 20 un certain nombre de localités.

Ces mesures restent insuffisantes. D'abord parce qu'elles perpétuent le système actuel d'abattements de zones ; ensuite, parce qu'elles n'intéressent qu'une faible proportion de salariés et n'améliorent que très faiblement leur situation.

Mais si en agissant ainsi le Gouvernement a voulu avoir l'air de faire quelque chose dans ce domaine, la réponse faite récemment par le Ministre du Travail à une question posée par un Député, démasque définitivement le caractère illusoire de cette mesure.

En effet, M. Daniel Mayer, dans sa réponse, a déclaré que les diminutions d'abattements de zones ne devaient s'appliquer qu'aux salaires légaux.

Or, chacun sait que les salaires légaux sont, dans beaucoup de cas, des salaires théoriques et que des écarts assez considérables séparent les salaires lé-

gaux des salaires réels.

En excluant les salaires réels, la mesure gouvernementale, déjà insuffisante, réduit encore considérablement le nombre des bénéficiaires.

Comme il fallait s'y attendre, les directions patronales s'appuient sur la déclaration de M. Daniel Mayer pour refuser d'accorder aux salaires réels de leurs ouvriers la majoration découlant de la diminution d'abattements de zones décidée.

Ainsi, une fois de plus, le Gouvernement manifeste sa tendance antiouvrière.

Si la C.G.T. et les Fédérations intéressées s'élèvent contre cette interprétation et interviennent auprès du Ministre du Travail, il n'en reste pas moins nécessaire que ce soit les travailleurs qui agissent dans leurs entreprises et exigent de leurs directions de bénéficier intégralement des abattements légaux parus quel que soit le niveau de leurs salaires réels et qu'ils s'organisent dans leurs entreprises pour mener en conséquence l'action revendicative nécessaire.

AUTOUR DE L'APPLICATION DE LA LOI MORICE

Grave tentative d'atteinte aux principes essentiels de la législation actuelle de la Sécurité Sociale

Le communiqué du Bureau Confédéral du 23 mars a attiré l'attention des Unions Départementales, des Unions Locales, de tous les Administrateurs des Caisses de Sécurité Sociale, de toutes nos organisations adhérentes, sur la gravité de l'atteinte que risque de porter aux principes essentiels de la législation actuelle, l'interprétation tendancieuse donnée au texte de la loi Morice, concernant le rôle des Sociétés de Secours Mutuel dans la Sécurité Sociale.

Par 21 voix contre 17 et 1 abstention, alors que 5 absents empêchés — partisans de la défense de la législation actuelle — n'ont pu se prononcer, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale a accepté :

- 1° d'habiliter comme sections locales, les Mutuelles d'entreprise, dont la majorité est entre les mains des directions patronales ;
- 2° de reconnaître à tous les groupements mutualistes ayant un effectif de 1.000 membres ayant opté, le droit de fonctionner comme sections locales des Caisses Primaires, malgré que ce chiffre très faible risque d'avoir comme conséquence une aggravation considérable du volume des frais de gestion ;
- 3° d'accepter comme section locale une section mutualiste créée par l'union de toutes les sociétés mutualistes d'un département ou du territoire d'une Caisse Primaire, malgré que cette création soit une création de circonstance et qu'une telle section soi-disant locale, soit appelée à fonctionner pour la totalité du territoire de la Caisse Primaire.

Si une telle position était sanctionnée et appliquée, elle amènerait :

- 1° le retour aux caisses d'affinités des anciennes Assurances Sociales et par conséquent le morcellement des actuelles Caisses à caractère unique ;
- 2° la mainmise patronale sur la Sécurité Sociale par le canal des Mutuelles d'entreprise ou interentreprise dirigées par eux ;
- 3° une atteinte au droit de gestion que la loi a confié aux administrateurs élus et dont une part importante leur serait retirée par la gestion indépendante qu'exigeront les sections mutualistes ; que l'on ne tardera pas, par la suite, de demander à transformer en véritables Caisses concurrençant les Caisses Primaires.

Grâce à leur étroite collusion, les représentants patronaux, les mutualistes réactionnaires et les représentants de la C.F.T.C. au sein du Conseil de la F.N.O.S.S., ont provisoirement obtenu une faible majorité, mais les Caisses doivent être consultées et auront à se prononcer.

Au nom de la majorité des Assurés Sociaux, qu'ils représentent à 65 % et avec lesquels ils doivent renforcer leur liaison, les administrateurs de la C.G.T. doivent, dans les Conseils, opposer un barrage décidé et agir pour que celui-ci reste fidèle au respect du principe essentiel de l'actuelle législation.

Nos Unions Départementales et nos Unions Locales doivent, par le canal de leurs Commissions de Sécurité Sociale, coordonner les efforts des Administrateurs, organiser la défense de la Sécurité Sociale, multiplier les permanences de renseignements pour les assurés sociaux, organiser des comptes rendus de mandat des administrateurs. Enfin, poser le problème, au cours de réunions syndicales, pour faire prononcer les intéressés et susciter l'action de masse des assurés sociaux.

Tâche urgente des comités d'entreprise : L'EXAMEN DES BILANS DE 1948

Les bilans de 1948 commencent à sortir. Ceux qui ont déjà été publiés accusent, par rapport à 1947, une augmentation considérable du chiffre des bénéfices **avoués** par les grandes sociétés capitalistes. C'est dire toute l'importance que doivent attacher les membres élus des Comités d'entreprise à l'examen des bilans qui leur permettra de dénoncer vigoureusement l'augmentation réelle des profits patronaux, conséquence de la politique gouvernementale, et d'apporter des arguments décisifs à l'appui des revendications ouvrières, revendications posées et défendues par l'organisation syndicale.

Le C.N.P.F., inquiet du redressement qui se manifeste dans ceux des Comités d'entreprise qu'il avait réussi à isoler de l'action syndicale, s'attend, de son propre aveu, à une campagne lorsque seront connus les résultats de 1948. Il donne des instructions à ses adhérents, instructions qui doivent leur permettre d'échapper, dans la mesure du possible, aux investigations du Comité d'entreprise. Il leur conseille, entre autres choses, de refuser toute communication relative aux éléments du prix de revient, d'exiger que le rapport de l'expert-comptable soit soumis à la direction avant d'être communiqué au Comité d'entreprise, et suggère des dispositions propres à s'assurer une attitude favorable de l'expert-comptable.

Le C.N.P.F. se félicite du fait que pour l'exercice 1947, 40 % des Comités d'entreprise de sociétés anonymes n'ont pas demandé d'expert-comptable et que dans 5 % des entreprises seulement, l'expert-comptable a fourni un rapport écrit.

Les chiffres et les conseils donnés par le C.N.P.F. à ses adhérents nous dictent l'action à mener et nous en montrent l'urgence. Nous ne devons pas nous laisser devancer par les manœuvres patronales. Il faut vérifier immédiatement :

- 1° **que dans toutes les entreprises, les Comités se sont assurés l'assistance d'un expert-comptable** pour examiner les comptes de l'entreprise. Nos camarades se laissent trop souvent prendre aux manœuvres des patrons qui affirment que la loi prévoit l'assistance d'un expert-comptable dans les sociétés anonymes seulement. En réalité, la thèse soutenue par les représentants de la C.G.T. à la Commission Supérieure des Comités d'entreprise a été confirmée par le Conseil d'Etat qui, dans sa séance du 18 août 1946, a émis l'avis que « **dans l'ensemble des entre-**

prises, le Comité d'entreprise, informé des bénéfices réalisés et de l'activité de l'entreprise, est admis à examiner les comptes de l'entreprise et a la faculté de se faire assister à cet effet d'un expert-comptable rémunéré par celle-ci. »

En cas de refus du chef d'entreprise, la volonté de l'ensemble des travailleurs de l'entreprise doit imposer l'assistance de l'expert-comptable.

- 2° que les membres élus des Comités d'entreprise ont obtenu **la désignation d'un expert-comptable susceptible de les aider efficacement.** Il est rappelé à ce sujet à nos camarades, que les experts-comptables peuvent opérer en dehors du ressort de leur Cour d'Appel.

Les Fédérations doivent, dans la presse fédérale, attirer l'attention des militants sur l'importance de l'examen des bilans de 1948.

Les Unions départementales doivent s'assurer que tous les Comités d'entreprise sont en mesure d'examiner ces bilans avec l'assistance d'un expert-comptable. La campagne pour les élections aux Comités d'entreprise, qui se déroule actuellement, est une occasion d'entrer en contact à ce sujet, soit directement, soit par l'intermédiaire des Unions locales, avec les sections syndicales d'entreprise.

Nos camarades conseilleront aux militants, de se reporter aux articles parus dans la Revue des Comités d'entreprise et à la Brochure « Le Comité d'Entreprise et son expert-comptable » en vente à la C.G.T. (40 francs).

TRÉSORERIE

Certaines Unions Départementales réexpédient à la Trésorerie Confédérale les cartes éditées pour la « Maison des Jeunes », qui n'ont pas été placées.

Il en est de même pour les brochures diverses éditées par la C.G.T. et qui restent en possession des U.D.

La Trésorerie Confédérale rappelle qu'il convient de continuer à placer ce matériel, en particulier celui concernant la « Maison des Jeunes ». Quant aux brochures, elles restent en dépôt dans les U.D. qui doivent s'efforcer de les diffuser, dans toutes les assemblées et manifestations organisées.

Comité pour la défense des Immigrés

Le Comité Français pour la Défense des Immigrés (C.F.D.I.), 16, rue du Faubourg-Montmartre à Paris, est constitué par des personnalités et organisations françaises. Le camarade Alain Le Leap, Secrétaire Général de la C.G.T. est membre du Comité de Patronage.

Le Bureau Confédéral a décidé la collaboration de la C.G.T. aux travaux du C.F.D.I. Il s'agit, en défendant les immigrés victimes des mesures arbitraires et de la répression gouvernementale, d'empêcher qu'ils constituent

entre les mains du Patronat, une masse de manœuvre contre les revendications ouvrières. Il s'agit aussi de combattre les campagnes de xénophobie destinées à diviser les travailleurs pour servir la politique réactionnaire et de préparation à la guerre des trusts impérialistes.

Les Unions Départementales et les Fédérations Nationales doivent soutenir la constitution des Comités Régionaux et locaux du C.F.D.I. et leur accorder leur concours dans la propagande et l'organisation.

CONGRES

DES UNIONS DÉPARTEMENTALES

Nous entrons dans une période de l'année qui voit se dérouler chaque semaine un certain nombre de congrès d'Unions Départementales. Il nous paraît utile, à cet effet, de faire quelques remarques, fruit de l'expérience, sur le déroulement de ces assises syndicales.

1° La représentation des syndicats, en particulier de ceux qui comptent peu d'adhérents, n'est pas toujours bonne. Non seulement en ce qui concerne la présence des délégués mais même, au point de vue des mandats qui ne sont pas expédiés à l'U.D.

Les questions financières ou d'éloignement sont la cause de l'absentéisme constaté. Il importe que les bureaux des U.D. examinent chaque cas particulier pour permettre au maximum de camarades de participer effectivement au congrès. Une lettre personnelle ou mieux encore, **le contact direct à l'occasion de l'assemblée générale convoquée pour la discussion du rapport de l'U.D.**, décidera le plus souvent le syndicat à assister au congrès.

Ce n'est que pour une raison de force majeure, que le syndicat remettra son mandat au délégué d'une autre organisation ou l'expédiera directement à l'U.D.

Dans certaines U.D., au cours des plus récents congrès, une initiative qu'il nous paraît bon de faire connaître, a été prise. Le Bureau avait invité quelques grosses entreprises du département à envoyer au Congrès des délégués supplémentaires. La présence et l'intervention de ces camarades ont apporté une note nouvelle qui a encore augmenté l'intérêt de la discussion. Il ne semble pas trop tard pour que cet exemple soit suivi.

2° Dans certaines U.D., l'habitude s'est perpétuée de faire présenter au congrès une douzaine de rapports.

Cette pratique a pour conséquence de réduire considérablement la possibilité pour les délégués d'intervenir au cours des débats.

Sans tomber dans l'exagération opposée, il faut retenir que le rapport d'activité **présenté au nom de la Commission Administrative** par le Secrétaire général de l'U.D., doit traiter, sinon jusque dans le détail, mais dans les grandes lignes essentielles,

toutes les questions qui touchent à l'activité du mouvement syndical.

C'est sur la base de ce rapport et en prenant une ou deux questions précises que les délégués, y compris les membres de la C.A. doivent intervenir.

La succession à la tribune de rapporteurs risque fort d'engendrer la monotonie et d'enlever de l'intérêt au congrès.

3° La résolution qui clôture le Congrès se contente en général de reprendre les revendications de la C.G.T. sans les adapter à la situation particulière du département.

A maintes reprises, le Bureau Confédéral a demandé que dans toutes nos organisations, depuis les sections syndicales d'entreprise jusqu'aux U.D. et aux Fédérations, soit établi un plan de travail s'étendant sur une période de temps limité (3 mois par exemple).

Le congrès départemental est une excellente occasion pour contrôler minutieusement ce plan de travail et pour établir une nouvelle tranche. L'avantage de cette méthode réside dans la responsabilité collective ainsi assumée par tous les militants dans la marche du mouvement syndical.

Pour l'établissement de ce plan de travail et pour la rédaction de la résolution, il y a intérêt à faire élire par le Congrès une Commission qui pourra, entre deux séances (le samedi soir par exemple), préparer un projet à soumettre à la ratification du Congrès.

4° Il arrive fréquemment que les dernières heures des travaux ne puissent être suivies par des camarades obligés de prendre un train ou un car pour rentrer chez eux. L'élection des organismes responsables, le discours de clôture du délégué confédéral ne se font donc pas dans les meilleures conditions.

C'est en réglant avec soin l'horaire des séances, qu'on peut éviter ces inconvénients et, dès l'ouverture du Congrès, les précautions nécessaires doivent être prises.

Nous avons formulé ces quelques remarques avec le souci d'aider à améliorer nos méthodes, à secouer la routine, à donner à nos Congrès toute l'importance qu'ils doivent avoir.

